



SOUS-PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Affaire suivie par Mme Corinne LUCE
☎ 0590. 82.68.24
☎ 0590. 82.52.16.

Pointe-à-Pitre, le 30/08/10

N° 2010 - 331

PPRT DE LA POINTE JARRY
COMPTE RENDU
Réunion du 2 juillet 2010

Sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre, s'est tenue le vendredi 2 juillet 2010 en sous-préfecture, une réunion relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Pointe Jarry.

PARTICIPAIENT A CETTE REUNION :

- M. Marc MERCIER (DTEFP)
- Mme Régine BRANGANCA (Guez Caraïbes)
- M. Stéphane PEREZ (Rubis A6)
- M. Didier RINALDO (Rubis)
- M. Laurent VEQUER (EDF)
- M. Dominique JACOB (EDF)
- M. Didier MARTON (EDF)
- M. Johan PICOT (SIS Bonne Mère)
- M. Nardo CEDEO (CDE)
- M. Jean-François ROCHEFORT (SARA)
- M. David MARION (SARA)
- Mme Armelle ALLAMELLE-BERNARD (SIDPC)
- M. Alain BAZIR (Gardel SA)
- Mme Célia LARIFLA (Gardel SA)
- M. Eric BOURRILLON (Gardel SA)
- M. Christophe CORNIER (GMA)
- M. Franck DESALME (GMA)
- M. Félix VIVIES (Mairie de B/Mahault)
- M. Didier BERALD-CATELO (Mairie de B/Mahault)
- M. Marc FELICITE (DDE)
- Mme Catherine BADLOU (DDE)

- M. Didier RENARD (DRIRE)
- M. Pierre JUAN (DRIRE)
- M. Philippe GOTHLAND (Association des Entreprises de Jarry)
- M. André ALLENBACH (DGDDI)
- M. Frantz MACCOW (SDIS)
- M. Bruno EDOM (SDIS)
- Mme Sylvie NEMORIN (CCI de PAP)
- M. Dominique COLSON (PAG)
- M. Olivier CARMES (PAG)
- M. Yann GOLABKAN (BET-CDS)
- Mme Hélène DAUDRUY (Sous-Préfecture)
- Mme Corinne LUCE (Sous-préfecture)

OUVERTURE DE LA REUNION

Le sous-préfet rappelle la loi risques du 30 juillet 2003, dite loi «Bachelot» à l'origine du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le PPRT est un outil de maîtrise des risques, ayant un double objectif : résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme et mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements industriels à «hauts risques» dits établissements SEVESO seuil haut ou installations classées AS (autorisation avec servitudes).

Le PPRT doit être élaboré en association et concertation avec les différents acteurs concernés.

ETAPES D'ELABORATION DU PPRT DE LA POINTE JARRY

L'élaboration du PPRT de la Pointe Jarry aurait dû être finalisée en 18 mois. Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de prorogation jusqu'au 31/12/2010, et doit impérativement être terminé à cette date.

Le PPRT de la Pointe Jarry comporte 16 étapes. Les neuf premières étapes ont été réalisées et l'étape n° 10 «Détermination de la stratégie du plan», fait l'objet de la réunion de ce jour. Cette étape est l'articulation entre la séquence d'étude et la séquence d'élaboration du PPRT.

La DRIRE fait une présentation « powerpoint » des phases suivantes :

- Etude de danger
- Etude de la cartographie
- Prescriptions
- Projet de zonage, de règlement et stratégie du PPRT.

Ce powerpoint sera mis en ligne prochainement sur le site de la DRIRE (www.ggm.drire.gouv.fr)

A la suite de cette réunion et à la date d'envoi des éléments du PPRT (projet de règlement, de zonage réglementaire de note de présentation), les personnes et organismes associés auront 2 mois pour faire connaître leur point de vue.

ETABLISSEMENTS SEVESO SEUILS HAUT

La Guadeloupe compte deux établissements SEVESO seuils haut.

Il s'agit de la SARA et de RUBIS ANTILLES GUYANE.

LES ENJEUX

Les enjeux ou sites à forts aléas sont soumis à prescriptions contrairement aux enjeux ou sites à faibles aléas qui font uniquement l'objet de recommandations. Ne sont détaillés ci-après que les enjeux à forts aléas.

Enjeu n°4 : SIS Bonne Mère (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – ICPE)

- POI (Plan d'Opération Interne) commun
- Pas de réorganisation possible

Enjeu n° 5 : Immeuble RHINO – Multisociétés

- Travaux de renforcement (au minimum dans la valeur des 10 % de la valeur du bien)
- Pas de réorganisation possible
- Proposition d'une mesure foncière de délaissement ou d'expropriation
- Pas de réponse à ce jour du propriétaire

Enjeu n°6 : Rubis Antilles Gaz - Bitume (ICPE)

- Travaux de renforcement
- POI
- Prescription d'un local de confinement
- Pas de mesures foncières
- Pas de réorganisation possible

Enjeu n°7 : Silo Gardel (ICPE situé entre les deux établissements SEVESO)

- Salle de confinement globale, prévue sur le site pour l'ensemble des personnels entre les deux bâtiments silos et bureaux.

Enjeu n° 8 : Total Gaz

- Mesures foncières : délaissement proposé

Enjeu n° 9 : PAG (Port Autonome de la Guadeloupe)-Multisociétés

- Mesures foncières : délaissement

Enjeu n°10 : Bâtiment de la Douane

- Pas de réorganisation possible
- Renforcement proposé

Enjeu n° 12 : Entrepôt sans emploi, prévu à la destruction par le PAG.

Enjeu n° 15 : CMA/CGM

- Délaissement proposé, dans le cas contraire renforcement et local de confinement à prévoir

Enjeu n° 16 : Ateliers du PAG

- Dispositif de renforcement
- Local de confinement

Enjeu n°17 : Energie Antilles

- Réorganisation
- Local de confinement

Enjeu n°18 : Grand Moulin des Antilles

- Réorganisation
- Local de confinement

Enjeu n°19 : CMA/CGM Bureaux (en structure métallique)

- renforcement prévu

Les enjeux n° 20 et 21 ont été supprimés.

Ces éléments sont repris de manière précise dans le projet de règlement qui sera soumis pour avis aux POA.

II – Dispositions organisationnelles

La mise en place d'un POI (Plan d'Opération Interne) commun sera prescrite. La question de la responsabilité juridique dans le POI commun est posée par la société Total –Gaz.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré par la préfecture, est activé en fonction du degré de la gravité de l'accident.

III – ZONAGE

Quatre zones ont été définies en fonction du degré de risques.

1°) Zone Rouge :

Zone faisant l'objet de forts ou très forts aléas.

Interdiction stricte, aucune construction n'est autorisée sur cette zone. Sauf les clôtures, les travaux d'entretien, les projets stratégiques d'intérêt général ou d'utilité publique, les locaux de confinement.

2°) Zone Bleu foncé

Reconstruction d'un bâtiment détruit, dans les conditions précisées par le règlement.

3°) Zone Bleu Clair

Autorisations limitées et sous certaines conditions. Reconstruction en cas de sinistre, autorisations de nouvelles activités à vocation économique et culturelle (Sauf ERP).

4°) Zone Grise :

Il s'agit de la zone de règlement à l'origine du PPRT.

Les créations, extensions sont autorisés (sauf Etablissement Recevant du Public – ERP) et sans augmentation du risque.

Cette réglementation s'applique à l'existant, aux constructions et reconstructions.

III – MESURES FONCIERES

Les mesures foncières prévues sont :

- L'expropriation (Pas d'expropriation dans le PPRT de Jarry),
- Droit de délaissement (4 enjeux concernés : RHINO, TOTAL GAZ, entrepôts PAG, CMA-CGM),
- Droit de préemption (Il peut être institué par la commune).

PAG : Une zone de restauration financée sur des fonds publics est aménagée en zone F+. Cette zone est destinée à recevoir des structures légères (container) abritant des restaurants pour les employés de la zone de Jarry. Les appels d'offres ont déjà été lancés par le port pour l'occupation de cette zone.

Le maintien de cette zone dans ce secteur sera soumis pour avis aux POA lors de la phase de concertation.

SARA : M. Marion s'interroge sur la portée juridique d'un POI commun sur la zone. Les SEVESO porteront-elles la responsabilité de son organisation en cas de déclenchement.

L'organisation et la mise en place d'un POI sont différentes de celles d'un PPI. Son objectif principal est que toutes les ICPE de la zone aient un niveau d'information équivalent en cas de survenue d'un incident sur l'une d'entre elles afin que celles-ci puissent réagir au plus vite et mettre en place ses propres moyens de protection. Une mutualisation de ces moyens pourra éventuellement être envisagée.

la constitution d'un POI commun se fera en concertation avec les ICPE concernées. Les aspects juridiques et financiers seront examinés avec soin lors de l'élaboration du document.

Association des entreprises de Jarry : M. Gothland souhaite qu'une information la plus large possible effectuée sur le PPRT.

Dans ce cadre, les différentes plaquettes d'information ainsi que les éléments mis en lignes sur Internet lui seront communiqués.

V - CONCLUSION

Une réunion publique est prévue pour informer la population sur les risques encourus et leur présenter le PPRT de la Pointe Jarry.

Les points suivants devront être traités prioritairement lors de la consultation car aujourd'hui sans solutions :

- Le devenir de la zone « LOLOS », aujourd'hui aménagée mais dont l'usage est incompatible avec les contraintes de la zone ;
- le maintien du CWTC sur le site, dont l'usage de rassemblement d'un grand nombre de personnes pose problème.

Par ailleurs, des enjeux faisant l'objet d'une procédure de délaissement, seront soumis à l'avis des POA :

- Bâtiment Rhino
- Total gaz
- Entrepôts du port
- Bureaux CMA-CGM.

Les personnes et organismes associés sont formellement consultés pour avis sous deux mois sur les différents documents constitutifs du PPRT :

- projet de règlement ;
- projet de zonage réglementaire ;
- note de présentation.

Au vu des remarques qui seront formulées par les personnes et organismes associés (POA), les documents seront finalisés et les POA devront se revoir en octobre. La synthèse de la consultation leur sera alors présentée avant mise à l'enquête publique de ces documents.

SOUS-PREFET
Bernard GUERIN

